

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 21 juillet 2025

**République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry**

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 17

Votants : 22

Absents : 6

Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène,

Procurations :

M. LE BLEVEC donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. Richard LAVIE
Mme FERRERES France donne procuration à Mme Françoise SIRVEN
M. BELLOC Didier donne procuration à M. Francis DEBARGE
Mme Marie-Hélène BAECKEROOT donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie

Excusée : Mme Géraldine HOUVENAGHEL-DEFOORT

Convocation et note de synthèse adressées le 10 juillet 2025

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 12 juin 2025
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire allée de la Liberté – Attribution des lots
4. URBANISME - Rétrocession ZAC LES MAZES
5. URBANISME – PLUi – Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
6. Coordination entre les polices municipales des communes de Sussargues et de Saint-Drézéry et les Forces de Sécurité de l'État - Nouveau modèle de convention
7. Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages
8. Point divers

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : Marion BIGLIONE-KAPLANSKI est nommée.

Mme la Maire donne lecture d'une carte postale reçue du camp jeunes de l'ALSH parti à Anduze la semaine passée, elle remercie le service jeunesse pour cette très belle attention et l'organisation de ce séjour qui a ravi les enfants.

Ensuite, elle communique plusieurs informations liées à l'agenda :

- 13 au 17 août : fête votive
- Apéritif municipal le jeudi 14 août à 19h
- Forum des associations le 5 septembre
- Journée du patrimoine 21 septembre
- Accueil des nouveaux arrivants : 27 septembre
- Fête du livre et 15 ans du parc : 28 septembre

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 12 juin 2025

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Sans objet

3. Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire allée de la Liberté - Attribution des lots

M. Dacheux, adjoint délégué aux travaux, rappelle le projet de la commune d'extension du groupe scolaire allée de la Liberté.

La commune a mandaté une équipe de maîtrise d'œuvre, Thomas Landemaine Architectes.

Depuis 15 ans, la commune a fait évoluer ses différents équipements publics pour accueillir les nouveaux habitants et les nouveaux élèves.

Il s'agit de la phase 3 d'évolution du groupe scolaire qui consiste en :

- Une extension du restaurant scolaire avec une salle dédiée pour les élèves de l'école maternelle et un nouvel office de préparation
- La création d'une salle d'activités pour l'ALP/l'ALSH
- La création de deux salles de classes élémentaires (pour remplacer celles utilisées à l'école de la République).

Ces travaux doivent durer 12 mois et être livrés pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire et a obtenu des financements publics.

Le montant estimé global de ce marché est supérieur à 90 000 € HT mais inférieur au seuil de l'appel d'offres, aussi il a été décidé de recourir à la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux en phase PRO – valeur avril 2025 est de 1 373 955,66 € HT

Le marché comporte au total 14 lots :

- LOT 01 : Démolition - Terrassement - Gros œuvre
- LOT 02 : Charpente bois – Ossature bois – Vêtures de façades – Bardage bois
- LOT 03 : Etanchéité
- LOT 04 : Menuiseries extérieures alu
- LOT 05 : Menuiseries et mobiliers intérieurs

- LOT 06 : Cloisons - Doublages – Faux-plafonds
- LOT 07 : Sols souples – Carrelages – Faïences
- LOT 08 : Serrurerie
- LOT 09 : Equipement de cuisine
- LOT 10 : Electricité
- LOT 11 : CVC - Plomberie
- LOT 12 : Peinture – Nettoyage
- LOT 13 : Revêtement façades
- LOT 14 : VRD – Espaces verts

La publicité a été réalisée :

- sur le portail des marchés publics de la métropole de Montpellier
- sur le BOAMP

du 26 mai au 26 juin 2025.

55 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 02/07/2025 pour analyser les offres reçues avant négociation.

Les entreprises sélectionnées ont été invitées par courrier à la négociation. Les entretiens ont eu lieu les 4 et 7 juillet.

Les nouvelles offres ont été remises le 11 juillet et la CAO s'est réunie le 17 juillet.

Les 2 rapports d'analyse définitif des offres ont été communiqués au Conseil municipal.

Voici la proposition d'attribution

Tableau récapitulatif et proposition d'attribution

N° du lot	Intitulé	Estimation en	Entreprises proposées	Montants des offres retenues	Observation Option
1	DEMOLITION - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	303 814,47 HT	MIRAS	311 133,20 HT	/
2	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - VETURES DE FACADE - BARDAGE BOIS	252 898,60 HT	ENVIRONNEMENT / STRUCTURE BOIS	195 190,70 HT	/
3	ETANCHEITE	21 224,40 HT	IDEA PRO	45 500,00 HT	/
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	69 940,40 HT	SARL MENUISERIE - MH34	93 782,00 HT	
5	MENUISERIES ET MOBILIERS INTERIEURES	69 788,75 HT	JPB MENUISERIE	84 831,00 HT	/
6	CLOISON - DOUBLAGES - FAUX-PLAFOND	63 943,00 HT	EP3	79 958,5 HT	/
7	SOLS SOUPLES - CARRELAGES - FAIENCES	62 420,04 HT	Equisio	61 192,06 HT	avec Option faience cantine
8	SERRURERIE	42 215,00 HT	Technifer	38 990,00 HT	/
9	EQUIPEMENT CUISINE	112 998,00 HT	SALAGER SERRA	119 951,01 HT	sans les options à choisir d'ici mi-septembre
10	ELECTRICITE	105 160,00 HT	TECFEL	75 754,00 HT	/
11	CVC - PLOMBERIE	179 050,00 HT	SANITHERMIC	165 717,48 HT	/
12	PEINTURES - NETTOYAGE	12 303,00 HT	MOREAU	14 129,00 HT	inclus les travaux préparatoires pour suppression gouttelette
13	RETEVEMENTS DE FACADES	13 200,00 HT	KM2A	12 824,52 HT	/
14	VRD - ESPACES VERTS	65 000,00 HT	EMF ENTREPRISES	60 486,05 HT	/
TOTAUX		1 373 955,66 HT	TOTAUX	1 359 439,52 HT	

Dans un souci de favoriser une bonne gestion du chantier, il est aussi proposé au conseil municipal, de donner délégations à Mme la Maire pour signer les avenants pour les 14 lots de ce marché de travaux dans les conditions suivantes :

- 10% dans la limite de 50 000 € par marché de travaux
- Lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Mme le Maire agira par décision dont il sera rendu-compte au conseil municipal suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le choix des entreprises pour les 14 lots des marchés de travaux liés à l'évolution du groupe scolaire selon le détail ci-dessus pour un montant total de 1 359 439,52 € HT
Les rapports d'analyse des offres sont joints à la présente délibération.
- AUTORISE Mme le Maire à signer ces marchés de travaux
- DONNER DELEGATION à Mme le Maire pour signer les avenants pour les 14 lots du marché de travaux de l'hôtel de ville dans les conditions suivantes :
 - 10% dans la limite de 50 000 € par marché de travaux
 - Lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Mme le Maire agira par décision dont il sera rendu-compte au conseil municipal suivant.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout autre document relatif à cette affaire.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

4. URBANISME - Rétrocession ZAC LES MAZES

Mme la Maire rappelle que la société SAS Saint-Drézéry Aménagement est le concessionnaire aménageur de la Z.A.C. Les Mazes à la suite de la signature d'un traité de concession signé le 5 février 2014. L'article 7.7 du traité prévoit le principe et les conditions de la rétrocession des équipements publics de la ZAC à la collectivité.

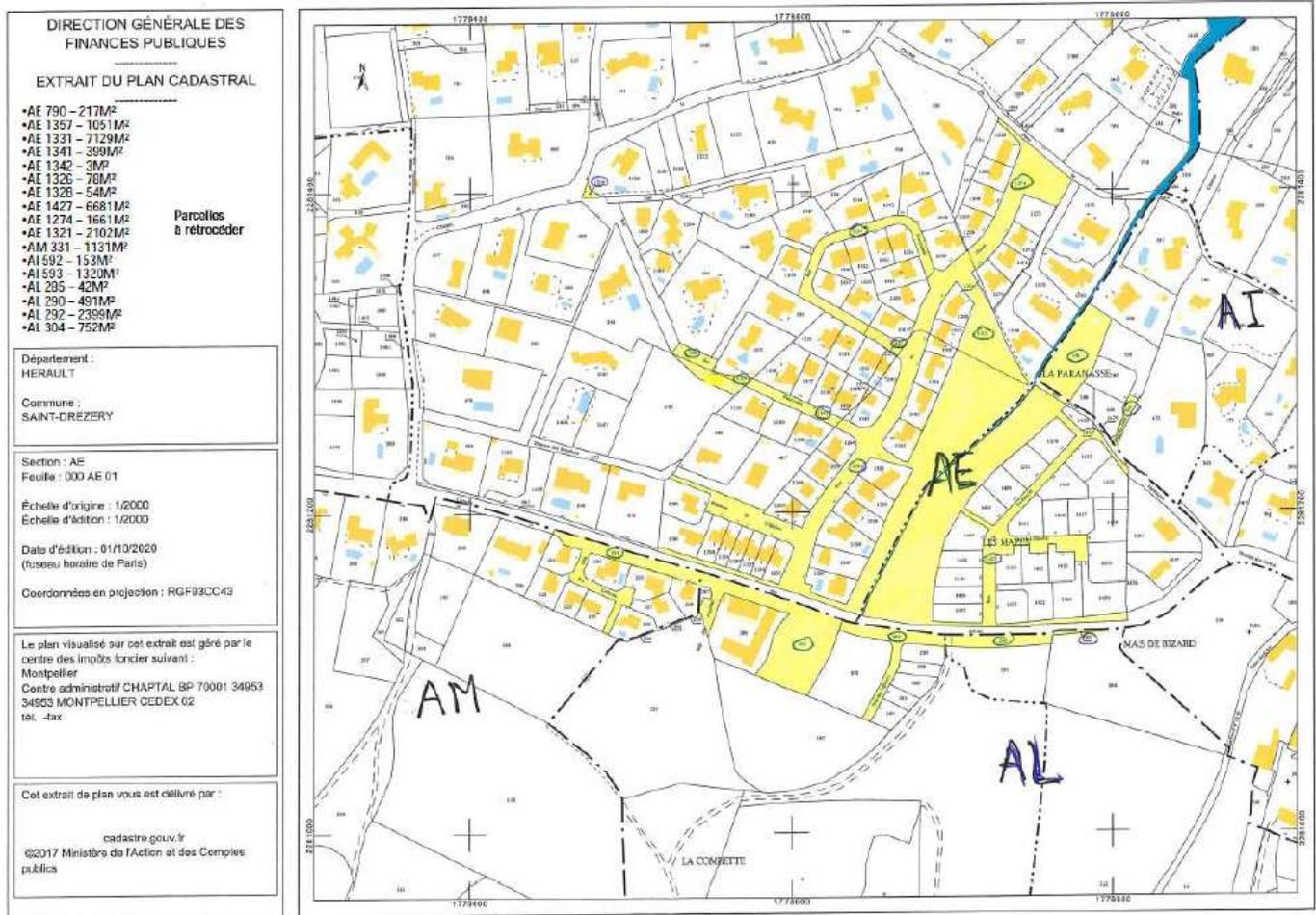
Les équipements publics (voirie, réseaux et plantations) des tranches 1-2-3 sont à ce jour réalisés, contrôlés et ont fait l'objet d'une procédure de réception le 27 novembre 2024 avec la commune et la Métropole de Montpellier, compétente pour la voirie.

Il convient donc que ceux-ci soient rétrocédés à la Métropole et à la Commune par la société SAS Saint-Drézéry Aménagement sous la forme d'un acte notarial à la charge de ladite société.

Les parcelles à rétrocéder sont :

Section	Numéro	Surface en m²	Bénéficiaire de la rétrocession
AE	790	217	Métropole de Montpellier
AE	1357	1051	Métropole de Montpellier
AE	1331	7129	Métropole de Montpellier
AE	1341	399	Métropole de Montpellier
AE	1342	3	Métropole de Montpellier
AE	1326	78	Métropole de Montpellier
AE	1328	54	Métropole de Montpellier
AE	1427	6681	Métropole de Montpellier
AE	1274	1661	Métropole de Montpellier
AE	1321	2102	Métropole de Montpellier
AM	331	1331	Métropole de Montpellier
AI	592	153	Métropole de Montpellier
AL	285	42	Métropole de Montpellier
AL	290	491	Métropole de Montpellier
AL	292	2399	Métropole de Montpellier
AL	304	752	Métropole de Montpellier
AI	757	1282	Métropole de Montpellier
AI	758	38	Commune de Saint-Drézéry

La parcelle AI 758 rétrocédée à la commune est celle avec l'aire de jeux de compétence communale.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- VALIDE la rétrocession des équipements publics de la ZAC Les Mazes à la collectivité, Commune et Montpellier Méditerranée Métropole.
- AUTORISE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AI 758 dans le domaine public communal,
- DIT que cette rétrocession se fera par acte notarié,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. URBANISME - PLUi – Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Mme la Maire explique que suite au vote du PLUi le 16 juillet dernier par la Métropole de Montpellier, les communes qui souhaitent conserver l'obligation du dépôt du permis de démolir sur leur territoire doivent délibérer.

Elle relate la séance du Conseil de métropole du 16 juillet dernier qui a duré 8h30 et permis l'approbation du PLUi par la Métropole de Montpellier, après le retrait des orientations d'aménagements des communes de Lattes, Castelnau et Vendargues suite au rapport de la commission d'enquête.

Ce vote était important car il a aussi permis de voter le Schéma directeur d'assainissement qui planifie l'amenée du réseau d'eaux usées pour la commune et qui bénéficiera aux habitants non raccordés actuellement.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole de Montpellier adopté le 16/07/2025

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INSTITUE, à compter du vote de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Coordination entre les polices municipales des communes de Sussargues et de Saint-Drézéry et les Forces de Sécurité de l'État - Nouveau modèle de convention

M. Dacheux rappelle le point évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal relatif au projet de mutualiser les polices municipales des communes de Sussargues et de Saint-Drézéry pour certaines actions :

- la sécurité routière et le stationnement
- la sécurité et la tranquillité publique notamment en soirée.

Suite à plusieurs échanges avec la Préfecture, c'est une nouvelle forme de convention qui est proposée entre les communes aussi, il est proposé de délibérer à nouveau; on passe d'une convention de coordination à des conventions de mise à disposition de personnel.

Deux conventions de mise à disposition entre les polices municipales des communes de Sussargues et de Saint-Drézéry seront établies.

M. Dacheux les présente.

Ces conventions ont été proposées aux services de l'État pour avis avant sa signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'un partenariat et les conventions avec la commune de Sussargues pour une mutualisation des polices municipales des deux communes.
- AUTORISE Mme la Maire à signer les Conventions de mise à disposition entre les polices municipales des communes de Sussargues et de Saint-Drézéry (cf. documents annexés)
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour amender les présentes conventions selon les éventuelles remarques des services de l'état, et signer tout document ou avenant relatif à cette affaire.

7. Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages

M. Dacheux, adjoint à la sécurité présente le projet de convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages, sur une proposition d'un habitant de Saint-Drézéry, membre de l'association Les Chats d'Oc.

Il s'agit de maîtriser la population féline de manière éthique et durable, contribuant ainsi à préserver le bien-être animal tout en réduisant les nuisances pour les habitants.

La commune alloue un budget de 500 euros par an pour cette convention, sur la base des tarifs proposé.

Vous trouverez en PJ les éléments de convention et de tarif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages
- ALLOUE un budget de 500 euros par an pour cette action
- AUTORISE Mme la Maire à signer la Convention (cf. documents annexés)
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour amender la convention, et signer tout document ou avenant relatif à cette affaire.

La séance est levée à 20h25